

Échelle 1

I. TITRE : ARCHITECTE

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois d'architecte sont des emplois de professionnels qui comportent l'exercice des attributions conformes à celles prévues dans la Loi sur les Architectes.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)

1. L'architecte conçoit, élabore, prépare, expérimente, met en œuvre, normalise et contrôle différents projets et travaux d'architecture en ce qui concerne les bâtiments, les terrains et les diverses installations de l'Université. Il coordonne et supervise le travail des techniciens; il peut de plus collaborer avec le personnel des autres unités administratives, notamment le Service de l'informatique, à l'implantation de programmes et de systèmes reliés à son secteur.
2. Il doit s'assurer de l'application des niveaux standards d'architecture, d'ingénierie et des réglementations applicables. Il participe à l'élaboration des appels d'offres et à leur analyse, de même que du suivi de l'attribution des contrats aux professionnels et aux entrepreneurs concernés. Il supervise l'exécution des travaux afin de respecter le budget initialement prévu ainsi que le degré d'avancement des travaux. Il est responsable du respect des échéanciers et s'assure du contrôle de la qualité des travaux selon les normes propres à la profession.
3. Il participe à l'élaboration d'un plan d'investissement. Il procède à l'évaluation et au classement des travaux requis selon une grille d'analyse. Il fait les recommandations nécessaires à la prise de décision.
4. Il participe à l'élaboration et la mise en place de normes et de guides d'entretien et de réparation des composantes de l'enveloppe des bâtiments.
5. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
6. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle en architecture.
2. Expérience :
3. Autres : Être membre de l'Ordre des architectes du Québec